

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 13 juin 1963,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 1963 de la commune de SAINT-MARCEL d'Ardèche, par laquelle il a donné son accord au classement de la grotte ci-après désignée,

A R R E T E :

Article premier - Est classée parmi les Monuments Historiques la grotte ornée dite "Grotte du Lion", située dans la parcelle n° 193, lieudit "Tête du Lion", section C, quartier de la "Grosse Pierre", du plan cadastral de la commune de BIDON (Ardèche).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de BIDON et à la Municipalité de la commune de SAINT-MARCEL d'Ardèche, propriétaire du terrain, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 JUIN 1964
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max Querrien

Max QUERRIEN